

A69 entre Castres et Toulouse : l'Etat va faire appel de la décision du tribunal administratif de Toulouse



Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires **Ministère de la Transition énergétique**

Par décision du 27 février 2025, le tribunal administratif de Toulouse a annulé les autorisations environnementales (A69 et A680) du projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse.

L'État prend acte de cette décision et va faire appel en demandant un sursis à exécution de la décision du tribunal administratif. Dans l'attente, le projet est suspendu à l'exception des seules opérations de mises en sécurité du chantier, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Il rappelle que la liaison a été déclarée d'utilité publique en 2018 et qu'elle bénéficie d'un large soutien local de la part des élus, des habitants et des acteurs économiques. En effet, la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse a pour objectif d'offrir une accessibilité autoroutière répondant aux besoins de l'économie locale et de la population, en permettant une diminution et une sécurisation des temps de parcours tout en apportant des améliorations en termes de sécurité et de réduction des nuisances pour les riverains.

Réalisé en concession et financé principalement par le péage, ce projet est mené en partenariat entre l'État, la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le département du Tarn, la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la communauté de communes Sor-et-Agout.

Les travaux ont démarré en mars 2023 à la suite de l'obtention de l'ensemble des autorisations prescrites par la réglementation et, jusqu'à ce jour, confirmées par toutes les décisions de justice, soit six décisions favorables au projet depuis le début des travaux. C'est globalement 300 M€, soit les deux tiers du coût de la construction, qui ont été engagés sur le chantier jusqu'à présent.

L'Etat réaffirme son attachement à la réalisation de cette infrastructure.

En conséquence, il engagera toutes les voies de recours permettant la reprise du projet dans les meilleurs délais possibles et dans le respect de la réglementation.

